

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

9 juin 2006, Vol. 3, n° 23

Section Information générale

Section Information générale

Table des matières

1. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM)
 - Rôle d'audiences du BDRVM;
2. Décision n° 2006-BDRVM-0033– *Autorité des marchés financiers c. Corporation Services de Gestion Mount Real et als.* (Prolongation d'une ordonnance de blocage) (numéro attribué par l'Autorité des marchés financiers pour les fins de la mise à jour de ses bases documentaires);
3. Consultation en cours - Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications du formulaire 2, de l'article 2 du Règlement 1300 et des principes directeurs nos 2, 4 et 9;
4. Consultation en cours - Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux Règles afférentes aux adhérents au service ACT;
5. Consultation en cours - Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications aux articles 1 et 4 du Statut 10 – Conseil d'administration, comité consultatif national et réunions;
6. Consultation en cours - Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux règles afférentes aux droits de propriété intellectuelle;
7. Consultation en cours - Encadrement des marchés des dérivés au Québec;

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>United Environmental Energy Corp.</i> et <i>Enviromondial Inc.</i> et <i>Enviromondial International Vanuatu Inc.</i> et <i>Nathaly Demers</i> et <i>Raymond Bréard</i> et <i>Claude Charbonneau</i> et <i>Patricia Ann Chandler</i> et <i>Stevens Demers</i> et <i>Ronald Demers</i> (intimés) et <i>Select American Transfert</i> (mise en cause) (M ^e Stephen Angers, avocat)	2006-014	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	19 juin 2006, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265 (2°) et 323.7]	Suite à l'audience <i>ex parte</i> du 16 mai 2006 et de la décision du 17 mai 2006. Avis d'audience du Bureau du 2 juin 2006.
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Enviromondial Inc.</i> et M ^e Alain Houle	2004-008	Guy Lemoine	20 juin 2006, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250 (2°)]	Avis d'audience du Bureau du 3 mai 2006
3°	<i>Claude Garcia</i> c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (intimés) (Proulx et al.) et <i>Bourse de Montréal Inc.</i> (Ogilvy Renault)	2005-010	Guy Lemoine Alain Gélinas Jean-Pierre Major	21 juin 2006, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 9 février et des audiences du 27 février, des 21 et 24 avril 2006, du 1 ^{er} mai et du 6 juin 2006

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
4°	<i>Autorité des marchés financiers c. Corporation Mount Real / Mount Real Corporation et Gestion MRACS Ltée / MRACS Management Ltd et Investissements Real Vest Ltée / Real Vest Investment Ltd et Corporation Real Assurance Acceptation / Real Assurance Acceptance Corporation et Valeurs Mobilières IForum Inc. / IForum Securities Inc. et Services Financiers IForum Inc. / IForum Financial Services Inc. et Lino P. Matteo et Laurence Henry et Joseph Pettinicchio et Andris E. Spura et Paul D'Andrea et Lowell Holden et Laraine Lyttle (défendeurs), B2B Trust et Services Financiers Penson Canada Inc. et Banque Royale du Canada (Pl Ville-Marie) et Banque de Montréal et TD Canada Trust; Corporation de Valeurs Mobilières Dundee; Valeurs Mobilières Desjardins Inc.; Corporation Canaccord Capital, (mises en cause).</i>	2005-022	Jean-Pierre Major Alain Gélinas Gerald La Haye	26 juin 2006, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et blocage de fonds [LVM-249 & 265] Demande de levée de l'interdiction d'opérations sur valeurs	À la suite des audiences du 15 et 28 février, du 5 avril et du 23 mai 2006

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
5°	<i>Autorité des marchés financiers c. Corporation Mount Real / Mount Real Corporation et Gestion MRACS Ltée / MRACS Management Ltd et Investissements Real Vest Ltée / Real Vest Investment Ltd et Corporation Real Assurance Acceptation / Real Assurance Acceptance Corporation et Valeurs Mobilières IForum Inc. / IForum Securities Inc. et Services Financiers IForum Inc. / IForum Financial Services Inc. et Lino P. Matteo et Laurence Henry et Joseph Pettinicchio et Andris E. Spura et Paul D'Andrea et Lowell Holden et Laraine Lyttle (défendeurs), B2B Trust et Services Financiers Penson Canada Inc. et Banque Royale du Canada (Pl Ville-Marie) et Banque de Montréal et TD Canada Trust; Corporation de Valeurs Mobilières Dundee; Valeurs Mobilières Desjardins Inc.; Corporation Canaccord Capital, (mises en cause).</i>	2005-022	Jean-Pierre Major Alain Gélinas Gerald La Haye	27 juin 2006, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et blocage de fonds [LVM-249 & 265] Demande de levée de l'interdiction d'opérations sur valeurs	À la suite des audiences du 15 et 28 février, du 5 avril, du 23 mai et du 26 juin 2006.
6°	<i>Autorité des marchés financiers c. Corporation Media Honeybee/Honeybee Media Corporation et Honeybee Systems America Inc.(Tassé & Vescio)</i>	2006-010	Jean-Pierre Major Alain Gélinas Gerald La Haye	6 juillet 2006, 9 h 30	Recommandation au ministre pour la désignation d'un administrateur provisoire [LVMQ-249, 257 et 323.7] Audience	À la suite de l'ordonnance de désignation d'un administrateur provisoire par le ministre et de la demande d'audience des intimés À la suite de l'audience du 20 avril 2006 Audience suite à l'avis d'audience du 7 juin 2006

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
7°	<i>Autorité des marchés financiers (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Vincent Lacroix et Norbourg International Inc. et Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et Fonds Norbourg Placements Internationaux et Fonds Norbourg Actions-Situations Spéciales et Fonds Norbourg Débentures Convertibles et Fonds Norbourg Revenus Fixe et Fonds Norbourg Marché Monétaire et Fonds Norbourg Sociétés Émergentes de croissance et Fonds Norbourg Répartition Tactique des Actifs Canadiens et Fonds Évolution Inc. et Fonds Évolution Marché Monétaire et Fonds Évolution Équilibré et Fonds Évolution Répartition d'Actif Canadien et Fonds Évolution Actions Canadiennes Grandes Capitalisations et Fonds Évolution Actions Canadiennes-Valeur et Fonds Évolution Expansion Québec et Fonds Évolution Leaders Mondiaux et Fonds Évolution Américain et Fonds Évolution Obligations et Fonds Évolution Finance et Technologie et Fonds Évolution Démographie Canadienne et Fonds Évolution Tendances Démographiques et Fonds Évolution Sélection FTB et Fonds Évolution RÉA et Fonds Évolution Leaders Mondiaux RER et Fonds Évolution Américain RER et als.</i>	2005-014	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	13 juillet 2006, 9 h 30	Demande de prolongation du blocage [LVM-250, 2e al.]	L'audience a été fixée dans la décision n : 2005-014-06 du 26 avril 2006

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
8°	<i>Autorité des marchés financiers (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Vincent Lacroix et Norbourg International Inc. et Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et Fonds Norbourg Placements Internationaux et Fonds Norbourg Actions-Situations Spéciales et Fonds Norbourg Débentures Convertibles et Fonds Norbourg Revenus Fixe et Fonds Norbourg Marché Monétaire et Fonds Norbourg Sociétés Émergentes de croissance et Fonds Norbourg Répartition Tactique des Actifs Canadiens et Fonds Évolution Inc. et Fonds Évolution Marché Monétaire et Fonds Évolution Équilibré et Fonds Évolution Répartition d'Actif Canadien et Fonds Évolution Actions Canadiennes Grandes Capitalisations et Fonds Évolution Actions Canadiennes-Valeur et Fonds Évolution Expansion Québec et Fonds Évolution Leaders Mondiaux et Fonds Évolution Américain et Fonds Évolution Obligations et Fonds Évolution Finance et Technologie et Fonds Évolution Démographie Canadienne et Fonds Évolution Tendances Démographiques et Fonds Évolution Sélection FTB et Fonds Évolution RÉA et Fonds Évolution Leaders Mondiaux RER et Fonds Évolution Américain RER et als.</i>	2005-014	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	13 juillet 2006, 9 h 30	Blocage de fonds, interdiction d'opération sur valeurs et suspension de l'inscription de personnes inscrites [LVM-152, 249 & 265] Audition <i>pro forma</i> de la demande d'intervention d'Yves Lauzon et suite de l'audition de la demande d'intervention de Jean Solinas & als.	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005 et du 16 novembre 2005, du 25 janvier 2006 et des audiences <i>pro forma</i> du 19 et 25 avril 2006.

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
9°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Norbourg International Inc. et Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als. (Lapointe, Rosenstein) (Intimés)</i>	2005-015	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	13 juillet 2006, 9 h 30	Décision du Bureau à l'effet de recommander la nomination d'un administrateur provisoire (LVM-257 & 258) Audience <i>pro forma</i> sur la requête des intimés	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005, du 16 novembre 2005, du 25 janvier 2006 ainsi que des audiences <i>pro forma</i> du 19 et 25 avril 2006.
10°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Vincent Lacroix et MCA Valeurs Mobilières Inc. et Ressources Dianor Inc.</i>	2005-016	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	13 juillet 2006, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250, 2e al.]	L'audience a été fixée dans la décision n : 2005-016-03 du 26 avril 2006
11°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Ascensia Capital Inc. (anciennement Norbourg International Inc.) et Norbourg Groupe financier Inc. et Groupe de Fonds Évolution et Groupe de Fonds Norbourg et Richard Messier C.A., Ernst & Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als. (Borden Ladner Gervais) RSM Richter Inc., syndic dans les faillites des sociétés Norbourg (Gowling Lafleur Henderson) (INTERVENANTS)</i>	2005-020	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	13 juillet 2006, 9 h 30	Demande de recommandation au ministre de liquider les biens, de liquider les sociétés et de nommer un liquidateur pour le tout [LVM-261 (3°) & (4°)] Audience <i>pro forma</i> sur la demande de liquidation des sociétés Norbourg	Audience suite à l'avis d'audience du 30 septembre 2005 et des audiences du 14 octobre 2005, du 19 octobre 2005 du 16 novembre 2005, du 25 janvier 2006 et des audiences <i>pro forma</i> du 19 et 25 avril 2006.

Salle d'audience : 500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^c Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : secretariat@bdrvm.com

www.bdrvm.com

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2005-024

N° DE DÉCISION : 2005-024-03

DATE : le 17 mai 2006

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
M^e ALAIN GÉLINAS
M^e GERALD LA HAYE

**AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS;**

DEMANDERESSE

c.

**CORPORATION SERVICES DE
GESTION MOUNT REAL / MOUNT
REAL MANAGEMENT SERVICES
CORPORATION;**

et

**CORPORATION DE CAPITAL MOUNT
REAL / MOUNT REAL CAPITAL
CORPORATION;**

et

**LA CORPORATION MOUNT REAL
AUTO PLUS / MOUNT REAL AUTO
PLUS CORPORATION;**

et

**SERVICES MOUNT REAL INC. /
MOUNT REAL SERVICES INC.;**

et

**LA CORPORATION DE SERVICES DE
GESTION FINANCIÈRE MOUNT
REAL / MOUNT REAL FINANCIAL
MANAGEMENT SERVICES
CORPORATION;**

et

**MARCHÉ DE CAPITAUX MOUNT
REAL LTÉE / MOUNT REAL CAPITAL
MARKETS LTD;**

et

MOUNT REAL MANAGEMENT LTD;

et

REAL CREDIT CORPORATION;

et

MOUNT REAL INTERNATIONAL LTD;

et

REAL READER INC.;

et

MY COMPTROLLER SERVICES INC.;

INTIMÉES

et

**RAYMOND CHABOT GRANT
THORNTON & CIE;**

et

**BANQUE DE MONTRÉAL, succursale
University et René-Lévesque;**

MISES EN CAUSE

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE
[art. 250 (2^E AL.) *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) &
art. 93 (3^o), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap A-
33.2)]

M^e Sylvain Gagnon
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 17 mai 2006

DÉCISION

Le 21 novembre 2005, suite à la demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après, l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après, le « *Bureau* ») prononçait dans le présent dossier une ordonnance de blocage à l'encontre des intimées, laquelle se lisait ainsi :

« Par conséquent, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières :

1. ordonne aux sociétés dont les noms apparaissent ci-après de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elles ont en leur possession :

- a) Corporation Services de Gestion Mount Real/Mount Real Management Services Corporation («MRMSC»);
- b) Corporation de Capital Mount Real/Mount Real Capital Corporation («MRCC»);
- c) La Corporation Mount Real Auto Plus/Mount Real Auto Plus Corporation («MRAPC»);
- d) Services Mount Real inc./Mount Real Services («MRS»);
- e) La Corporation de Services de Gestion Financière Mount Real/Mount Real Financial Management Services Corporation (« MRFMSC ») ;
- f) Marché de capitaux Mount Real Ltée/Mount Real Capital Markets Ltd (« MRCM ») ;
- g) Mount Real Management Ltd (« MRM»);
- h) Real Credit Corporation («RCC»);
- i) Mount Real International Ltd («MRI»);
- j) Real Readers inc. («RRI»); et
- k) My Comptroller Services inc. («MCS»).

2. ordonne à ces mêmes sociétés de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle.

3. ordonne à la Banque de Montréal, au 630, René-Lévesque Ouest, à Montréal, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens en dépôt dans les comptes portant les numéros 0230-1317-334

(MRMSC), 0230-1311-784 et 0230-4652-997 (MRFMSC), 0230-1320-306 (MRCM) ainsi que dans tous les autres comptes au nom de l'une ou l'autre de MRMSC, MRCC, MRAPC, MRS, MRFMSC, MRCM, MRM, RCC, MRI, RRI et MCS ».

En conformité avec l'article 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹, le Bureau a informé toutes les personnes intimées de leur droit d'être entendues dans les 15 jours suivant l'émission de l'ordonnance. Aucune d'elles ne s'est manifestée.

Le 17 février 2006, à la demande de l'Autorité, le Bureau prolongeait l'ordonnance de blocage² prononcée le 21 novembre 2005, conformément à l'article 250 (2) de la *Loi sur les valeurs mobilières*³.

Le 28 avril 2006, l'Autorité a saisi le Bureau d'une nouvelle demande de prolongation de l'ordonnance de blocage originale.

L'AUDIENCE

Bien que dûment avisées de la tenue d'une audience relativement à cette demande le 17 mai 2006, aucune des intimées n'y était présente. Lors de cette audience, le procureur de l'Autorité a allégué que le renouvellement de l'ordonnance de blocage du 21 novembre 2005 était nécessaire afin de permettre au personnel de l'Autorité de poursuivre leur enquête concernant les sociétés intimées. Par ailleurs, on allègue que les motifs de la décision initiale sont toujours présents. Devant le Bureau, M. Jean Gagnon, pour l'administrateur provisoire ainsi que l'enquêteur de l'Autorité ont témoigné en ce sens.

LA DÉCISION

Considérant la demande de prolongation de blocage de l'Autorité, l'enquête ininterrompue de l'Autorité et l'absence des intimées lors de l'audience, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ et du paragraphe 3^o de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁵, prolonge de nouveau l'ordonnance de blocage initiale du 21 novembre 2005 pour une période de 90 jours, renouvelable, à l'égard des sociétés dont les noms apparaissent ci-après :

- Corporation Services de Gestion Mount Real/Mount Real Management Services Corporation («MRMSC»);
- Corporation de Capital Mount Real/Mount Real Capital Corporation («MRCC»);

¹ L.R.Q., c. V-1.1.

² Décision no 2005-024-02.

³ Précitée, note 1.

⁴ *Ibid.*

⁵ L.R.Q., c., A-33.2.

- La Corporation Mount Real Auto Plus/Mount Real Auto Plus Corporation («MRAPC»);
- Services Mount Real inc./Mount Real Services («MRS»);
- La Corporation de Services de Gestion Financière Mount Real/Mount Real Financial Management Services Corporation (« MRFMSC ») ;
- Marché de capitaux Mount Real Ltée/Mount Real Capital Markets Ltd (« MRCM ») ;
- Mount Real Management Ltd (« MRM»);
- Real Credit Corporation («RCC»);
- Mount Real International Ltd («MRI»);
- Real Readers inc. («RRI»); et
- My Comptroller Services inc. («MCS»).

Cette décision entre en vigueur immédiatement.

Fait à Montréal, le 17 mai 2006.

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

(S) Gérald LaHaye

M^e Gérald LaHaye, membre

COPIE CONFORME

(S) Mathieu Beauregard

**Mathieu Beauregard, représentant
du secrétaire général
Bureau de décision et de révision en
valeurs mobilières**

**LVM-249, 250 (2^e al.) & 323.7
LAMF-93(3^o)**

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications du formulaire 2, de l'article 2 du Règlement 1300 et des principes directeurs n^{os} 2, 4 et 9

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications à l'article 1 du formulaire 2, de l'article 2 du Règlement 1300 et des principes directeurs n^{os} 2, 4 et 9, déposé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, concernant la présentation de lignes directrices distinctes pour l'ouverture des différents types de compte.

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-05-12, Vol. 3, n^o 19).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 12 juin 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4322
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4322
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux Règles afférentes aux adhérents au service ACT

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux Règles afférentes aux adhérents au service ACT, déposé par la CDS. Les modifications proposées prévoient la création d'une nouvelle catégorie d'adhérents à mandat restreint, soit les adhérents au service ACT, lesquels utiliseront le service ACT et un compte cautionné connexe à la NSCC aux fins d'enregistrement et de rapprochement des opérations.

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-05-12, Vol. 3, n^o 19).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 12 juin 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage

Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4322
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4322
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications aux articles 1 et 4 du Statut 10 – Conseil d'administration, comité consultatif national et réunions

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux articles 1 et 4 du Statut 10, déposé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, concernant la composition du conseil d'administration et le quorum. Ces modifications visent à éliminer l'exigence que le conseil d'administration soit composé de deux tiers d'administrateurs représentants du secteur.

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-05-19, Vol. 3, n° 20).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 19 juin 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4321
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : normand.bergeron@lautorite.qc.ca

Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux règles afférentes aux droits de propriété intellectuelle

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux règles afférentes aux droits de propriété intellectuelle, déposé par la CDS. Les modifications proposées confirment les droits de propriété intellectuelle sur les compilations d'information offertes par la CDS aux adhérents afin de faciliter leur utilisation des services de la CDS. Elles confirment également les utilisations autorisées de ces mêmes compilations et obligeront par ailleurs les adhérents à préserver le caractère confidentiel de l'information concernant la CDS.

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-05-19, Vol. 3, n° 20).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 19 juin 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria

C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4322
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4322
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Encadrement des marchés des dérivés au Québec

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») à l'effet qu'elle a publié le 25 mai 2006, pour une période de consultation de 60 jours, un document portant sur la réglementation des marchés des dérivés au Québec. Ce document, intitulé *Encadrement des marchés des dérivés au Québec*, présente les orientations que l'Autorité propose pour le développement de la réglementation en cette matière.

Le document est disponible, en français et en anglais, sur le site Web de l'Autorité à l'adresse <http://www.lautorite.qc.ca/industrie/encadrement-produits-derives.fr.html>.

Objet

Les opérations sur les instruments dérivés ont connu une forte expansion, tant sur le plan international qu'à l'échelle du Québec au cours des dernières années. À ce jour, la réglementation québécoise a tenu compte de l'activité de ce marché dans le contexte général des opérations en valeurs mobilières. Toutefois, les développements sur les marchés financiers ont amené l'Autorité à repenser sa réglementation à l'égard des dérivés, et ce, afin de doter le Québec d'instruments réglementaires modernes et souples pouvant accompagner ce secteur en évolution.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler sur ce document est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 60 jours de la publication, à savoir le 25 juillet 2006, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Daniel Laurion
Directeur général Mandats spéciaux
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395-0558, poste 2121
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 2121
Courriel : daniel.laurion@lautorite.qc.ca

Derek West
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395-0558, poste 1907
Numéro sans frais : 877.395.0558 , poste 1907
Courriel : derek.west@lautorite.qc.ca